

L'Observatoire

de France terre d'asile



LETTRE BIMESTRIELLE DE FRANCE TERRE D'ASILE N°55 NOVEMBRE 2012

Mineurs isolés étrangers : huit pistes de progrès et un appel

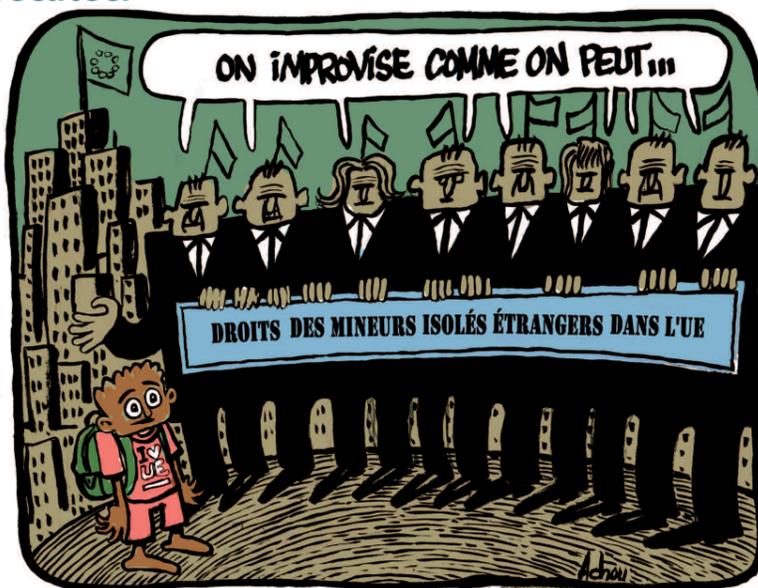
4 % des demandeurs d'asile dans le monde sont des mineurs isolés étrangers dont 74 % sont accueillis en Europe. Cette région est donc particulièrement concernée par la question de l'adaptation des procédures d'asile et des pratiques des États à l'égard de ces personnes vulnérables en raison de leur double statut d'enfant et de population persécutée.

Afin d'analyser les législations et pratiques des différents pays européens relatives à la demande d'asile des mineurs isolés étrangers (MIE), France terre d'asile a coordonné une étude comparative dans les 27 pays de l'Union européenne (UE)¹. Les conclusions de ce projet, mené en partenariat avec six organisations européennes et co-financé par la Commission européenne, ont été rendues publiques lors d'un colloque organisé avec le soutien de l'Unicef et de la Fondation pour l'enfance le 17 septembre 2012. Après l'examen de huit grands thèmes principaux, un double constat s'impose. Malgré l'engagement des États membres à établir un régime d'asile européen commun d'ici fin 2012, le droit d'asile des MIE fait l'objet de pratiques très disparates qui contreviennent parfois aux droits de l'enfant. Cependant, plusieurs bonnes pratiques ont été identifiées démontrant la possibilité d'améliorer concrètement la situation.

Les droits de l'enfant oubliés

L'étude comparative fait apparaître des législations et pratiques européennes inadaptées aux besoins des MIE et contrevenant aux engagements internationaux des États². Ainsi, dans de nombreux pays européens, l'accès à la procédure d'asile est entravé par des pratiques informelles visant à décourager le dépôt d'une demande ou par le manque d'informations communiquées aux mineurs quant à leur droit à solliciter l'asile. Certains pays, comme le Royaume-Uni ou l'Italie, refoulent même des MIE sans que leur besoin de protection n'ait été évalué. L'absence de données détaillées sur les demandes d'asile des MIE montre à quel point la connaissance du sujet est limitée dans la plupart des États membres, ce qui nuit à l'élaboration de procédures adaptées.

Comme le souligne Fabienne Quiriau, présidente de la Commission enfance de l'Unicef France et directrice générale de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant, « la désignation rapide et systématique d'un représentant légal offrirait à l'enfant la garantie du respect de tous ses droits ». Pourtant, celle-ci n'est que peu souvent garantie par les États membres. L'étude



a relevé plusieurs modèles de représentation légale. Dans certains pays, les tuteurs représentent tous les MIE. Dans d'autres, un système de représentation légale spécifique aux MIE demandeurs d'asile a été mis en place. Mais, même dans ces pays, les tuteurs ne sont pas toujours formés pour faire face aux différents aspects de la procédure d'asile.

L'étude a également mis en lumière l'application presque générale du règlement Dublin II³ aux MIE, même si le transfert n'intervient pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pendant la durée de la procédure d'asile, les conditions d'hébergement, d'assistance juridique, médicale et psychologique sont souvent inadaptées aux besoins des mineurs. Peu de pays disposent de centres spécifiquement conçus pour les accueillir. De plus, les États membres n'accordent pas tous une assistance juridique gratuite aux MIE à chaque étape de la procédure. Certains ne prévoient pas non plus d'assistance médicale et psychologique alors que, du fait de leur situation spécifique d'enfants victimes de persécutions, les MIE nécessitent souvent des soins particuliers. En outre, dans plusieurs pays, les MIE demandeurs d'asile peuvent, à l'instar des adultes, être placés en rétention.

L'entretien de demande d'asile, bien qu'il s'agisse d'un moment clé de la procédure,

n'a généralement pas lieu dans des conditions adaptées à l'enfant. Il est souvent mené par des agents n'étant pas formés à utiliser des techniques d'entretien spécifiques aux mineurs. Aussi, le processus de décision tient rarement compte de la qualité de personnes vulnérables des MIE. Souvent, les persécutions spécifiques aux enfants (enfants soldats, enfants sorciers, etc.) ne sont pas prises en compte. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le droit au recours des MIE est parfois menacé soit parce que le tuteur n'engage jamais de recours contre une décision de première instance, comme en Slovaquie ou en Hongrie, soit parce que certains mineurs n'ont aucun droit au recours, comme au Royaume-Uni. En outre, le principe du droit à vivre en famille est mis à mal dans plusieurs États en raison de la longueur de la procédure et d'une définition trop stricte de la « famille ».

Enfin, à la frontière, nombre de pratiques sont contraires aux droits de l'enfant. Dans la plupart des pays, la désignation d'un représentant légal n'est pas systématique lorsqu'un MIE y est identifié. De plus, l'arrestation et la rétention de mineurs à la frontière sont souvent autorisées.

Des bonnes pratiques à diffuser

Si l'étude comparative met en évidence les défaillances existantes dans les législations et pratiques des États membres, les bonnes pratiques relevées permettent d'envisager des améliorations. Ainsi, aux Pays-Bas, tous les MIE sont représentés par une organisation spécialisée (Nidos) qui organise par

ailleurs une session de formation de quatre jours ainsi que des ateliers et des séminaires pour les travailleurs sociaux. Maria De Donato, responsable des recherches pour le Conseil italien pour les réfugiés, souligne qu'en Italie les MIE ne sont jamais transférés vers un autre pays au titre du règlement Dublin II sauf s'ils expriment clairement le désir d'être réunis avec un membre de leur famille et si le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est respecté. La Belgique, quant à elle, propose un traitement de la demande d'asile des mineurs prenant en compte leur vulnérabilité⁴. La compilation de ces différentes bonnes pratiques a donné lieu à l'identification de huit grandes recommandations.

Un appel à la mise en œuvre des huit recommandations

Afin de donner une suite à cet état des lieux européen, un « appel pour une politique européenne d'asile adaptée aux MIE » a été lancé⁵. Le 30 octobre dernier, le document a été remis à la Commission européenne et au Parlement européen. Il rassemble les huit recommandations de l'étude en vue de les diffuser auprès des autorités décisionnaires en matière d'asile et d'améliorer concrètement la situation des MIE demandeurs d'asile dans l'UE.

SOMMAIRE

La parole à Katja Fournier, Plateforme « Mineurs en exil ».....2
Europe. L'aide au retour volontaire, une alternative pour certains migrants ?2

Intégration. Compétences professionnelles et statut de réfugié : une articulation difficile3
Réinstallation. Choucha, Tunisie : quel avenir pour les réfugiés ?.....3

Actualités juridiques et sociales ...4
Libre opinion. Sortir de la crise est possible !.....4

¹ L'étude complète ainsi que sa synthèse sont disponibles sur : www.france-terre-asile.org/dam27.

² Conventions des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés et de 1989 relative aux droits de l'enfant.

³ Règlement fixant les critères de détermination de l'État membre responsable du traitement d'une demande d'asile déposée au sein de l'UE.

⁴ Voir « La parole à », p.2.

⁵ <http://www.france-terre-asile.org/images/stories/mineurs-isoles-etrangeurs/colloque-mie-appel-commun-2012.pdf>